



Le 27 avril 2009

Aux États-Unis, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) ont publié des documents d'orientation à l'intention des travailleurs de la santé et des employés de laboratoire, qui indiquent la marche à suivre lorsqu'on est confronté à des cas confirmés ou présumés de grippe porcine de type A.

Les cas confirmés d'infection par le virus de type A (H1N1) de la grippe porcine survenus récemment aux États-Unis et au Canada¹ et l'éclosion comptant plus de 800 cas d'affection pseudo-grippale, notamment des cas confirmés de grippe porcine, qui ont récemment été signalés au Mexique², ont donné lieu à des demandes de renseignements concernant l'utilisation de dispositifs de protection respiratoire visant à minimiser l'exposition à ce virus en milieu de travail.

Le 24 avril 2009, les CDC ont publié une mise à jour de leur document d'orientation intitulé « Interim Guidance on Infection Control and Antiviral Recommendations for Patients with Confirmed or Suspected Swine Influenza A Virus Infection », dont la première version avait été publiée le 20 avril. L'organisme recommande aux établissements de soins de santé d'utiliser, jusqu'à nouvel ordre, son document d'orientation intitulé « Interim Guidance on Planning for the Use of Surgical Masks and Respirators in Healthcare Settings during an Influenza Pandemic », qui a été publié en octobre 2006.

Il a également émis les directives ci-dessous concernant l'emploi de dispositifs de protection respiratoire.

- « Le personnel qui s'adonne à des activités donnant lieu à la formation d'aérosols (p. ex., prélèvement de spécimens cliniques, intubation endotrachéale, traitement au nébuliseur, bronchoscopie et réanimation avec intubation d'urgence ou réanimation cardio-respiratoire) pour traiter les cas présumés ou confirmés d'infection par le virus de type A (H1N1) de la grippe porcine doit porter un respirateur jetable N95 à ajustement serré*.
- En attendant que des précisions soient apportées concernant les modes de transmission du virus de type A (H1N1) de la grippe porcine, tout membre du personnel dispensant des soins directs à un patient infecté ou que l'on soupçonne être infecté par ce virus doit porter un respirateur jetable N95 à ajustement serré lorsqu'il se trouve dans la chambre du patient.

* Ce respirateur doit être utilisé dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet, conformément aux règlements applicables de l'Occupational Safety and Health

Administration (OSHA). Des renseignements concernant des programmes de protection respiratoire et des méthodes d'essai d'ajustement sont accessibles à l'adresse www.osha.gov/SLTC/etools/respiratory. Tout membre du personnel traitant doit être médicalement apte à dispenser les soins, doit se soumettre à un essai d'ajustement et doit avoir suivi une formation sur l'utilisation des respirateurs. Cette formation doit aborder la manière convenable de vérifier l'ajustement des respirateurs et de les utiliser, leur retrait et leur mise au rebut sécuritaires, ainsi que les contre-indications médicales relatives à leur utilisation. »

Les CDC exigent également que le personnel qui dispense des soins à des patients infectés ou que l'on soupçonne être infectés par le virus de type A (H1N1) de la grippe porcine ou celui qui prélève des spécimens cliniques sur ces patients porte un dispositif de protection oculaire approprié, tel que des lunettes protectrices, afin de prévenir l'exposition de la membrane conjonctive, ainsi que d'autres dispositifs de protection individuelle, dont des gants non stériles et une blouse jetables.

Au Canada, les programmes de protection respiratoire utilisés doivent être conformes aux exigences de l'autorité compétente de sa région et/ou à la norme Z94.4 de la CSA intitulée *Choix, utilisation et entretien des respirateurs*.

Le 24 avril 2009, les CDC ont publié le document intitulé « Swine Influenza A (H1N1) Virus Biosafety Guidelines for Laboratory Workers », dans lequel ils énoncent l'exigence suivante : les employés de laboratoire qui traitent ou analysent (au moyen d'essais diagnostiques) des spécimens cliniques prélevés sur des patients que l'on soupçonne être infectés par le virus de type A (H1N1) de la grippe porcine ou qui ont recours à des techniques d'isolement viral doivent porter un respirateur N95 à ajustement serré ou un dispositif de protection respiratoire offrant un niveau de protection supérieur.

Les CDC exigent également que les employés de laboratoire portent un dispositif de protection oculaire approprié, tel que des lunettes protectrices ou un écran facial, des couvre-chaussures, des blouses sans ouverture à l'avant, deux paires de gants et tout autre matériel recommandé dans le cadre de l'évaluation des risques réalisée au sein de leur établissement.

Des exemplaires des plus récents documents publiés par les CDC au sujet de la grippe porcine sont accessibles à l'adresse <http://www.cdc.gov/swineflu/>

Au Canada, on peut consulter le site Web de l'Agence de santé publique du Canada, à l'adresse <http://www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php>, pour obtenir des mises à jour à cet égard.

3M a mis en place un certain nombre de ressources qui traitent de l'emploi des respirateurs en cas de pandémie ou d'écllosion de grippe. Ces ressources contiennent des renseignements utiles qui peuvent s'appliquer à la situation actuelle. On peut trouver des renseignements concernant les dispositifs de protection respiratoire de 3M destinés aux travailleurs, à l'adresse suivante :

www.3m.ca/safety

Il est également possible de joindre la Division des produits d'hygiène industrielle et de sécurité environnementale de la Compagnie 3M Canada aux numéros ci-dessous.

Service technique canadien : 1 800 267-4414

Service à la clientèle canadien : 1 800 410-6880

¹<http://www.cdc.gov/flu/swine/investigation.htm>

²http://www.who.int/csr/don/2009_04_24/fr/index.html